

LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu les articles R. 324-1 à R. 324-23 du code de la recherche, relatifs à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination du président de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu la décision Inserm n° 2013-110 du 6 juin 2013 relative aux unités de recherche et autres formations de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu la décision n° 2014-72 créant l'équipe de recherche labellisée U 1133 et nommant son directeur ;

Vu la décision n° 2019-11 renouvelant l'équipe de recherche labellisée U 1133 ;

Vu la décision n° 2024-110 renouvelant l'équipe de recherche labellisée U 1133 ;

Vu l'avis émis par la commission scientifique spécialisée CSS3 dans sa séance du 13 au 15 mai 2024 ;

Vu l'avis émis par le conseil scientifique de l'Inserm dans sa séance du 01 au 04 juillet 2024 ;

Attendu que l'équipe de recherche labellisée U 1133 est localisée au sein de l'UMR CNRS-SU 8251 ;

DECIDE :

Article 1 : L'équipe de recherche labellisée U 1133 intitulée « Profilage pharmacologique in silico » est prolongée jusqu'au 31 décembre 2029.

Article 2 : Monsieur Pierre TUFFERY est nommé directeur de l'Unité pour la période allant du 1^{er} janvier 2025 l'Unité jusqu'au 31 décembre 2027.

Article 3 : La présente décision prend effet à compter du 1^{er} janvier 2025.

LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE

Didier Samuel
Président-Directeur général de l'Inserm